



Crédirec et Huissier Pxxxxxxxxx

Par **Daviix**, le **26/02/2017** à **12:45**

Bonjour,

J'ai contracté un crédit à la consommation de 2000 euros en 2006 et j'ai stoppé les règlements cette même année car au premier incident de paiement leur seule proposition était de baisser les mensualités si je prenais un crédit plus important, en 2016 (mai) je commence à recevoir des courriers de demande de règlement pour une somme de 2537 euros qui est un peu gonflé d'intérêts (11% mentionné sur le bas du courrier) lettre simple, avec des relances téléphoniques.

Dès leur premier coup de fil je leur ai demandé pourquoi il me réclamait une somme 10 ans plus tard, et si la dette était fondée je souhaitais recevoir l'avis du tribunal et titre exécutoire si il y a.

La personne s'est vite énervée et je leur ai donc dit que j'allais vérifier cela de mon côté si c'était vrai et que je les rappellerais si besoin.

depuis j'ai reçu des courriers simples avec "relance amiable ", dernière relance amiable ", plusieurs mois sans courrier puis de nouveau " nouvelle proposition amiable ".

et ce jour j'ai un courrier de leur Huissier xxxxxxxxxxxxxxxx courrier simple bien sûr, avec juste le montant que je "dois" à crédit et avec la mention " l'étude n'a pas qualité à gérer les réclamations et accorder des délais " et m'invitant à contacter crédit et si je rencontre une quelconque difficulté.

j'aimerais savoir si vous avez déjà été confronté à ce type de courrier et comment les faire stopper car j'ai cru comprendre qu'un crédit à la consommation la dette est forclosée au bout de deux ans qui suit le dernier règlement (si pas de titre exécutoire) sinon c'est trente ans,

mais là j'ai pas l'impression qu'il ait un titre, sinon il aurait mandaté un huissier qui serait de ma région (nord) et pas leur huissier de Lyon.

Cordialement, Daniel

Par **chaber**, le **26/02/2017 à 14:23**

Bonjour

hors de sa juridiction l'huissier n'a aucun pouvoir, sauf intimider. C'est le but de la lettre simple.

Si relance de Crédirec, vous faites une IRAR demandant le titre exécutoire, sans vous engager à verser 1€ ou proposer un échéancier.

Consultez le lien sur les officines de recouvrement

Par **Daviix**, le **26/02/2017 à 14:28**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide, je lis tout ça et vous tiens au courant de l'évolution ou si j'ai pas de retour.

Cordialement,

Par **patpas45**, le **05/09/2017 à 17:03**

bonjour je suis dans le meme cas
une vieille de 2006 pour un credit à la consommation ressurgit
relances de credirec mais en simple et j'ai jamais répondu et la un courrier d'un huissier du 69vcourrier simple bien sur, avec juste le montant que je "dois" a credirec et avec la mention " l'étude n'a pas qualité à gérer les réclamations et accorder des délais " et m'invitant à contacter credirec si je rencontre une quelconque difficultés.

je ne sais pas quoi faire ?

pouvez vous m'aider svp

merci

Par **morobar**, le **05/09/2017 à 17:57**

Bonjour,
Le mieux, c'est d'apprendre à lire.
Puis une fois la maîtrise de cet art acquise, lire 10 cm au dessus de votre message, la réponse s'y trouve.

Par **patpas45**, le **07/09/2017 à 16:58**

MOROBAR

ce n'est pas la peine de mettre des commentaires ainsi
merci je vais apprendre à lire

Par **morobar**, le **07/09/2017 à 18:28**

Mais si c'est la peine.
Ici ce sont des bénévoles qui prennent sur leur temps pour analyser les questions puis y répondre.
Votre comportement, c'est de ne pas consacrer 3 minutes à lire les questions et les réponses sur un fil de discussion dans lequel vous vous êtes incrusté.

Par **soanna**, le **14/12/2017 à 15:55**

Bonjour je souhaiterais savoir si le dossier été résolu et qu'avez vous fait comme démarche.
Contact par Télégramme de cxxxxxc puis harcèlement téléphonique (2 à 3 fois par jour). 1ere lettre du Huissier PxxxxxT me réclamant 9000euros et une semaine après 2ème lettre me réclamant 6000euros.
Sachant que cette dette date de 2009 et que je sais qu'au bout de 2ans si pas de paiement et pas de décision du tribunal il peuvent rien faire. Mais doit je leur envoyer un recommandé ou pas

Merci marque de politesse[smile4]

Par **chaber**, le **14/12/2017 à 16:25**

@soanna

Lisez le post-it sur les officines de recouvrement, rubrique consommation.

LRAR demandant simplement copie du titre exécutoire sans prendre un engagement

Par **soanna**, le **14/12/2017** à **17:25**

@chaber

merci pour la réponse je vais faire comme ca. Et je verrais si réponse ou pas

Par **petercroft**, le **26/12/2017** à **04:41**

Bonjour,

Qu'en est-il de l'application des dispositions de la loi Macron, selon lesquelles, "depuis le 1er juin 2016, un créancier peut s'adresser à un huissier de justice pour lui demander de mettre en œuvre une procédure de recouvrement amiable de créances simplifiée pour les dettes n'excédant pas 4 000 euros. Celle-ci permettra au créancier d'éviter de devoir recourir au juge." ?

Si je comprends bien, le titre exécutoire peut dorénavant émaner d'un huissier de justice mandaté par le créancier et non plus d'un juge de proximité.

Merci

Par **amajuris**, le **26/12/2017** à **10:36**

bonjour,

cette procédure simplifiée requiert l'accord du débiteur ce qui permet au créancier de ne passer par le juge.

voir ce lien:

<http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/34900/creance-impayee-de-moins-de-4000-eur-recouvrement-facilite-en-2016.php>

salutations

Par **Karolina**, le **31/03/2018** à **14:45**

Bonjour, en 2014 nous avons reçu un formulaire à remplir qui nous permettait d'être inscrit sur un sois disant registre professionnel (PME FRANCE) , et qui était totalement gratuit (au dire de leur site internet), de la société TVV TELE **VXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Par la suite, nous avons reçu d'autre formulaire où la signature de mon conjoint avait été photocopie et inséré sur les documents. Nous avons donc décider d'en arrêter là avec cette entreprise. Par la suite nous avons reçu des formulaires de paiements à remplir pour leur verser la somme de 977€. Aujourd'hui nous recevons une demande de règlement du cabinet Huissiers **PXXXXXTxxxxxBxxxxRAxxx** qui se situe dans le 69 d'un montant de 2931€ et qui est mandaté par TVV TELE **xxxxxxVExxxxxx**. Que faire ? Peuvent ils nous saisir ? Sachant que sur internet tout les décrits comme une arnaque au auto entrepreneurs ?

Vous remerciant par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Par **morobar**, le **02/04/2018** à **18:52**

Bjr,

Ainsi que déjà dit, l'huissier ne peut pas saisir sans titre exécutoire.

Un titre exécutoire émane d'un tribunal.